

COMMUNIQUE

Le Ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social informe de l'ouverture d'un concours de recrutement d'enseignants de mathématiques, physique-chimie et sciences de la vie et de la terre, à l'intention des togolais des deux sexes répondant aux conditions requises et désireux de faire carrière dans l'enseignement.

Les dossiers de candidature sont reçus tous les jours ouvrables dans les directions régionales de l'éducation (DRE) à Lomé, Atakpamé et Kara, du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022 à 17h 00.

La date des épreuves écrites est fixée au samedi 06 août 2022.

Les autres modalités et conditions du concours sont à consulter dans le quotidien national Togo Presse ou sur le site du ministère (<u>www.fonctionpublique.gouv.tg</u>).

Fait à Lomé, le 1 3 JUIN 2022

bert B. BAWARA

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL



REPUBLIQUE TOGOLAISE TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 16 14 /MFPTDS/ MEPSTA

portant ouverture d'un concours national de recrutement d'enseignants de mathématiques, physique-chimie et sciences de la vie et de la terre pour le compte du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL

ET

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013, portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015, portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130 /PR, du 28 août 2018, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du Gouvernement, complété par le décret n° 2020-090/PR du 2 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Vu la lettre n° 1042/2022/MEPSTA/CAB/SG du 04 avril 2022 du Ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat relative à l'organisation d'un concours national de recrutement d'enseignants fonctionnaires régionaux du primaire et du secondaire général et d'enseignants des matières scientifiques ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETENT:

<u>Article 1^{er}</u>: Un concours national de recrutement d'enseignants de mathématiques, physique-chimie et sciences de la vie et de la terre est ouvert à l'intention des togolais des deux sexes, pour le compte du ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat.

<u>Article 2</u>: Le nombre de postes ouverts au concours est de **250** répartis comme suit :

- 1^{er} cycle du secondaire : 145

- 2^{ème} cycle du secondaire : 105

La répartition des postes ouverts au concours est fonction des besoins spécifiques identifiés par région d'éducation, par niveau d'enseignement et par spécialité.

Article 3: Les conditions à remplir sont les suivantes :

A. Pour les nouveaux diplômés

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours;
- être titulaire d'un diplôme de licence dans la spécialité choisie pour le premier cycle du secondaire et d'une maîtrise ou d'un master dans la spécialité pour le second cycle du secondaire.

B - Pour les enseignants volontaires et les volontaires nationaux de l'enseignement

- avoir été régulièrement recensé lors du contrôle effectué en 2018 ;
- être âgé de 18 à 45 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'un diplôme de licence dans la spécialité pour le premier cycle du secondaire et d'une maîtrise ou d'un master dans la spécialité pour le second cycle du secondaire;

Article 4 : Les épreuves du concours comprennent, pour chaque cycle :

- une épreuve commune (toutes options confondues) de culture générale, durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (mathématiques, physique-chimie ou sciences de la vie et de la terre), durée 3 heures, coefficient 3.

Article 5 : Le dossier de candidature comporte les pièces ci-après :

- une demande manuscrite signée du candidat et timbrée à 500F, adressée à monsieur le ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social, indiquant le niveau d'enseignement, la spécialité et le centre d'écrit;
- 2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
- 3. une copie certifiée conforme du certificat de nationalité togolaise ;
- 4. une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- 5. un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- 6. un certificat médical datant de moins de trois (3) mois attestant que le candidat est apte à exercer la profession enseignante, délivré par un médecin agréé ;
- 7. un curriculum vitae;
- 8. une quittance de cinq mille (5000) F CFA attestant du paiement des droits d'inscription.

<u>Article 6</u>: Les dossiers de candidature sont réceptionnés aux jours et heures ouvrables dans les directions régionales de l'éducation (DRE) à Lomé, Atakpamé et Kara à partir du **lundi 20 juin 2022**.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au vendredi 22 juillet 2022, à 17 heures 00.

<u>Article 7</u>: La date des épreuves du concours est fixée au samedi *06* août 2022 dans les centres d'écrit de Lomé et de Kara.

Article 8: L'appel des candidats a lieu à 6 heures 30 minutes.

L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Aucune autre carte ne peut être acceptée.

<u>Article 9</u>: Préalablement à leur affectation, les candidats admissibles bénéficient d'une formation adéquate d'approfondissement de leurs connaissances académiques dans la spécialité choisie et de renforcement de leurs aptitudes professionnelles et pédagogiques.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et des enseignements primaire et secondaire détermine la durée ainsi que les autres conditions et modalités de la formation visée à l'alinéa précédent.

Durant la période de la formation, les candidats admissibles sont considérés comme élèves enseignants et bénéficient, à ce titre, d'un subside.

L'affectation des intéressés au terme de la formation est strictement fonction des besoins spécifiques identifiés dans les régions éducatives.

Tout refus de rejoindre le poste d'affectation ou de continuer à y exercer est considéré comme un abandon de poste passible de licenciement conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique togolaise.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Le ministre des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat Fait à Lomé, le 1 3 JUIN 2022

Le ministre de la fonction publique, du travail et du dialogue social

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

SIGNE

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

Ampliations

CAB/PR (CR)
CAB/PM (CR)
MFPTDS
MEPSTA
DGFP
DGIPE
DGFP/Ttes div.
DASMP
DAD
Fin.
DGBF

DNCF

JORT

Pour ampliation
Secrétaire général